



Étude de Notaires
HOUET Bernard & BRASSEUR Laurent
Chaussée de Louvain, 152
1300 Wavre

Service Urbanisme

N/Réf. : 24/323N

(à rappeler dans la réponse)

V/Réf. : DG/21000/

Vos correspondants : Claude Jeitz et Maribel Tlalmis

Tél. : 010/23.03.72 (du mardi au vendredi de 9h à 12h)

E-mail : reperage@wavre.be

Wavre, le 17 MAI 2024

Objet : Informations notariales – Articles D.IV.99 - D.IV.100 et R.IV-105-1 du CoDT

Maîtres,

En réponse à votre demande d'informations relative à un bien sis à Wavre, **Pré des Querelles, 11**, cadastré Wavre Division 1, section L n°237 Z P0028 (BL.VIIA6/G/CM6) – 246 T (GARAGE) (1966) appartenant à _____ nous avons l'honneur de vous adresser ci-après les informations visées à l'article D.IV.99 § 1^{er} – 1° et 2° et aux articles D.IV.1 § 3-1° et D.IV.97 relatifs aux informations contenues dans le certificat d'urbanisme n° 1, du Code du Développement territorial.

Le bien en cause :

1. Est situé en zone d'habitat d'intérêt culturel, historique et/ou esthétique au plan de secteur de Wavre-Jodoigne-Perwez adopté par Arrêté Royal du 28 mars 1979 et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le bien précité - Zone gérée par les articles D.II.23 § 2-1° - D.II.24 et les articles D.II.21 § 2-4° - R.II.21-8° du CoDT ;
2. Est situé à front d'une voirie gérée par le Service public de Wallonie – Direction des Routes du Brabant wallon ; D'autres prescriptions peuvent être imposées par ce service ;
3. Est situé à proximité immédiate du ruisseau dit « ERMITAGE » décrit à l'Atlas non navigable de 2^e catégorie, dont la gestion est assurée par la Province du Brabant wallon ; D'autres prescriptions peuvent être imposées par cet organisme ;
4. Est repris au règlement communal d'urbanisme - Art. D.III.2-8 du CoDT - relatif à l'obligation de créer des places de parcage lors des travaux de construction, transformation, changement d'affectation ou pour la création d'un logement supplémentaire – Réf. au Guide Communal d'Urbanisme G.C.U sur base de la décision du Conseil communal du 26 mai 1992. ;
5. Bénéficie d'une voirie équipée d'un réseau d'épuration des eaux usées par un égouttage sous pression – le bien est répertorié au PASH en régime d'assainissement collectif datant
6. Bénéficie d'un accès à une voirie équipée en eau, en électricité et pourvue d'un revêtement solide ;
7. N'est pas concerné par les articles D.IV.57 et D.IV.58 du CoDT ;
8. Ne fait pas l'objet d'une classification dans une zone à risque naturel prévisible ou de contrainte géotechnique majeure visée à l'article D.IV.57-3° du CoDT ;

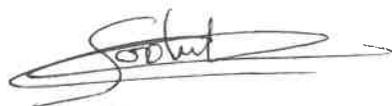
Le bien en cause n'a fait l'objet d'aucun permis de lotir délivré après le 1^{er} janvier 1977 ni d'aucun certificat d'urbanisme datant de moins de deux ans.

Le bien en cause a fait l'objet des permis d'urbanisme suivants :

- Dossier 61/010 autorisé le 20/09/1961 et notifié à
pour la construction des immeubles à appartements - pas de
dossier physique archivé (référence enregistrée uniquement dans le registre
communal);
- Dossier 65/240 autorisé le 12/04/1965 et notifié le 14/04/1965 à
, Rue du Pont-Saint-Jean à 1300 Wavre pour la
construction de 19 garages ;

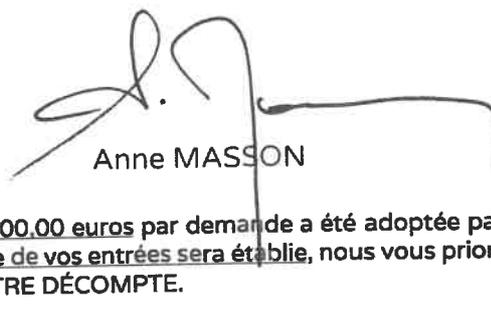
Nous vous prions de croire, Maîtres, en l'expression de nos salutations distinguées.

Pour le Collège,
La Directrice générale,



Christine GODECHOUL

La Bourgmestre,



Anne MASSON

Le règlement taxe fixant le montant de la redevance de 100.00 euros par demande a été adoptée par le Conseil communal du 22 octobre 2019. Une facturation mensuelle de vos entrées sera établie, nous vous prions de verser le montant exclusivement APRÈS LA RÉCEPTION DE VOTRE DÉCOMPTE.